RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900864-20260702-202648-DE

Conseil Municipal du 1er juillet 2026
Délibération n°2026/48

06 - Tarifs périscolaires applicables aux assistants familiaux.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann MONBEL, maire.

PRÉSENTS : Monsieur MONBEL Yann, maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame GODOC Morgane, adjoints au maire.
Madame QUEFFELEC Agathe, Monsieur LENORMAND Christophe, conseillers délégués.
Madame LECANON Valérie, Monsieur LE GOFF Yann, Madame BERGOT Patricia, Madame DEPRETTO Camille, Madame GAUTHIER Enora, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur BRUNET François donne pouvoir à Monsieur KERDONCUFF Guy,
Monsieur LAURENT Mathieu donne pouvoir à Monsieur LENORMAND Christophe,
Madame LE CANN Yvonne donne pouvoir à Monsieur MONBEL Yann,
Monsieur FROY Yannig donne pouvoir à Madame GODOC Morgane,
Madame ORCIL Maëla donne pouvoir à Madame GAUTHIER Enora,

SECRÉTAIRE : Monsieur le maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame QUEFFELEC Agathe est désignée secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Département du Finistère appelle l'attention des collectivités qui n'ont pas encore délibéré sur l'intérêt d'une tarification appliquée aux assistants familiaux. Le département a, depuis 2021, pris des mesures significatives pour revaloriser les moyens alloués aux mineurs confiés, portant notamment l'indemnité journalière d'entretien versée aux assistants familiaux à 17 €, soit une augmentation de 10%. Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses courantes, y compris les frais de restauration scolaire et de garderie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que soit appliquer la tarification au QF le plus faible aux mineurs confiés aux assistant familiaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- **Décide que la tarification au QF1 sera appliqué aux mineurs confiés aux assistants familiaux, pour les tarifs périscolaires.**
- **Dit que cette délibération est applicable à compter du 1er septembre 2026.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 2 juillet 2026.

Le maire, *La secrétaire de séance,*
Yann MONBEL *Agathe QUEFFELEC*